



REPÈRES

Grâce au téléservice GAMMA (« gestion de l'accompagnement des mouvements de marchandises soumises à accise »), facilitez-vous les opérations soumises aux droits d'accise.

Avec GAMMA, déclinaison du système européen EMCS (« Excise Movement and Control System »), la douane française simplifie vos échanges intracommunautaires, nationaux et vos exportations en suspension de droits d'accise, en dématérialisant les documents d'accompagnement de ces mouvements de marchandises.

LA GÉNÉRALISATION DES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT DÉMATÉRIALISÉS

La circulation des produits soumis à accise (alcools, boissons alcooliques, tabacs manufacturés, produits énergétiques) au sein de l'Union européenne est soumise à la réglementation communautaire (la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise) et nationale.

Ces réglementations indiquent que, par principe, les droits d'accise sont dus dans le pays de consommation, à l'exception de ceux qui portent sur des marchandises achetées par des particuliers ressortissants d'autres pays de l'Union Européenne et emportées par eux-mêmes. Pour les expéditions ou exportations de produits soumis à accise entre professionnels, des formalités déclaratives sont obligatoires pour vous permettre de réaliser ces mouvements de marchandises sans payer de droits d'accise.

Au 1^{er} juillet 2017, l'utilisation de documents d'accompagnement dématérialisés (les « documents administratifs électroniques » ou DAE) sera généralisée pour la circulation des tabacs, des alcools et des boissons alcooliques en suspension de droits dans les échanges nationaux.

COMMENT CIRCULENT LES PRODUITS SOUMIS À ACCISE ?

En raison de leur sensibilité particulière, les marchandises soumises à accise circulent toujours sous couvert d'un document d'accompagnement. Ces marchandises peuvent circuler soit en suspension de droits d'accise, soit en droits acquittés, si les accises ont déjà été payées.

Les documents d'accompagnement actuels sont :

- ▶ en suspension de droits : le document administratif d'accompagnement (DAA) papier ou le document administratif électronique (DAE), créé dans GAMMA ;
- ▶ en droits acquittés : le document simplifié d'accompagnement (DSA), sous forme papier, le document simplifié d'accompagnement commercial (DSAC) papier ou la capsule représentative de droit (CRD) pour le vin ou les spiritueux.



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel



La dématérialisation des documents d'accompagnement vous permet de faciliter leur création et leur gestion.

Depuis 2011, la dématérialisation des documents d'accompagnement est obligatoire pour les échanges intracommunautaires en suspension de droits d'accise.

À compter du 1^{er} juillet 2017, ce sont les échanges nationaux de tabacs, alcools et boissons alcooliques qui bénéficieront aussi de la dématérialisation du DAE.

La création du DAE génère un code de référence administratif (CRA), qui, une fois indiqué sur un document commercial, suffit à couvrir l'échange de marchandises en suspension de droits, l'impression du DAE étant facultative.

Pour les échanges en droits acquittés, GAMMA vous permet également d'éditer des e-DSA (document simplifié d'accompagnement informatique), dont l'impression reste obligatoire.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU DOCUMENT ADMINISTRATIF ÉLECTRONIQUE (DAE)?

Grâce au téléservice GAMMA, accessible sur le portail sécurisé des téléprocédures douanières (Pro.douane), ainsi qu'en modes DTI+ et EDI, vous pouvez :

- ▶ remplir et valider en ligne votre document administratif sans vous déplacer à un bureau de douane ;
- ▶ n'avoir qu'un seul type de document, ce qui facilite la gestion de vos procédures ;
- ▶ être plus rapidement déchargé de votre responsabilité fiscale, grâce à une traçabilité en temps réel des marchandises ;
- ▶ sécuriser les échanges de produits soumis à accise en étant assuré, via GAMMA, que le destinataire de la marchandise est habilité à recevoir les produits en suspension de droits.

QUELLES SONT LES EXCEPTIONS À LA GÉNÉRALISATION DU DOCUMENT ADMINISTRATIF ÉLECTRONIQUE ?

Avec la dématérialisation obligatoire des documents d'accompagnement dans les échanges nationaux de produits soumis à accise en suspension de droits, vous ne pourrez utiliser le document administratif papier que si :

- ▶ vos activités sont situées dans une zone non couverte par le réseau internet (« zones blanches ») ;
- ▶ vous louez votre alambic ;
- ▶ vous êtes bouilleur ou distillateur de profession.

PLUS D'INFOS

Sur le site Internet de la douane : [douane.gouv.fr>professionnel>viticulture, contributions indirectes et accises>Téléprocédure EMCS - GAMMA](http://douane.gouv.fr/professionnel/viticulture_contributions_indirectes_et_accises)

Pour vos questions d'ordre général, le centre d'appel de la douane pour ses usagers, **Infos Douane Service** est à votre disposition du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h (voir numéro de téléphone et tarification page précédente).

